



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/07-1 : OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) NOISY-PÔLE GARE :
APPROBATION DU CRACL 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°17/196-4 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 14 décembre 2017 approuvant le traité de concession avec la SPLA-IN Noisy-Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Champs-Pôle Gare,

Vu la délibération CT2019/02/21/20 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 approuvant l'avenant n°1 avec la SPLA-IN Noisy-Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Champs-Pôle Gare,

Vu la délibération CM2019/11/10/08 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy Champs-Pôle Gare,

Vu la délibération n°2020-02-04 du 4 février 2020 de Grand Paris Grand Est approuvant la cession d'actions de la SPLA-IN à la Métropole du Grand Paris et désignant des représentants de l'établissement public territorial au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPLA-IN,

Vu la délibération n°2020-03 du conseil d'administration de la SPLA-IN Noisy-Est du 26 février 2020 approuvant la cession d'action à la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2020/02/11/04 du Bureau de la Métropole du Grand Paris en date du 11 février 2020 approuvant l'entrée de Métropole du Grand Paris au capital de la SPLA-IN Noisy-Est – Approuvant le nouveau pacte d'actionnaires et les nouveaux statuts et approuvant les contrats de cession,

Vu la délibération CM2020/09/20/16 du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue avec la SPLA-IN Noisy Est pour conduire l'opération d'aménagement Noisy Champs-Pôle Gare, précisant l'instauration du droit de préemption métropolitain au sein du périmètre de l'OIM et déléguant ce droit à la SPLA-IN Noisy-Est,

Vu la délibération CM2021/10/15/04 du 15 octobre 2021 instaurant le droit de préemption urbain renforcé au sein de l'OIM Noisy-Pôle Gare,

Vu la délibération CM2022/12/16/07-01 du 16 décembre 2022 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération CM2023/12/20/30 approuvant le CRACL 2022 de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle Gare,

Vu le projet de CRACL pour l'exercice 2023 joint en annexe,

Considérant le transfert de l'opération d'aménagement Noisy-Champs-Pôle Gare à la Métropole du Grand Paris à compter du 11 octobre 2019,

Considérant que Madame Brigitte MARSIGNY et Messieurs Jacques-Alain BENISTI, Philippe DALLIER, Didier DOUSSET et Laurent JEANNE, administrateurs de la SPLA-IN Noisy-Est, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2023 de la concession d'aménagement de l'opération Noisy-Pôle Gare, présenté par la SPLA-IN Noisy-Est, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le montant de la participation du concédant s'élève à 1 357 937€ (un million trois cent cinquante-sept mille neuf cent trente-sept euros) pour l'année 2024.

DIT que la dépense correspondante est imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Jacques-Alain BENISTI, Philippe DALLIER, Didier DOUSSET, Laurent JEANNE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.